

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE ARC et SENANS

Arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2024-04-04-1

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ARC ET SENANS**

Le maire d'ARC et SENANS

- Vu le code le code général des collectivités générale et notamment les articles L. 2224-8, L. 2224-10, R. 2224-8 et R.2224-10,
- Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1à R. 123-27, R. 122-17,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'ARC et SENANS, prise en date du 02 février 2024,
- Vu la décision de la MRAE Bourgogne Franche Comté du 14 décembre 2023/BFC-2023-4063 qui indique, après examen au cas par cas, que la révision du plan de zonage d'assainissement n'est pas soumise à évaluation environnementale,
- Vu la décision n°E24000011/25 prise par Mme la Présidente du Tribunal administratif de Besançon portant désignation de Mme Christelle BAUD en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du plan de zonage d'assainissement de la commune d'ARC ET SENANS, du 25 avril 2024 à 9h00 au 17 mai 2024, à 17h00.

La commune d'ARC ET SENANS assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet. Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de Mr Jacques MAURICE, maire de la commune -

Mairie D'ARC-et-SENANS - 28 Grande Rue - 25610 ARC ET SENANS

Tel. : 03 81 57 42 20

Article 2 : Mme Christelle BAUD, cadre expert foncier, a été désignée par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement de Mme Baud, celle-ci sera remplacée par son suppléant, Mr Louis PAGNIER.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, côté et paraphé, par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie d'ARC ET SENANS, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h00, à l'exception des mercredi après-midi et jour fériés.

Durant ces jours et heures, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie

En outre le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.arc-et-senans.com>

Les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre papier ouvert à cet effet, en mairie,
 - adressées par voie postale en mairie, à Mme le commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessus indiquée
 - transmise par voie de mail à l'adresse dédiée suivante : mairie.arc-et-senans@wanadoo.fr
- Elles seront consultables sur le site internet de la mairie, ci-dessus mentionné.

Article 4 : Le public pourra en outre, rencontrer la commissaire enquêteur au cours de ses permanences qui se tiendront les :

- **Vendredi 26 avril de 15h00 à 17h00**
- **Samedi 4 mai de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 17 mai de 15h00 à 17h 00**

Article 5 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « **l'Est Républicain** » et « **la Terre de Chez Nous** ».

De plus quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie, d'ARC et SENANS et éventuellement publié par tout autres procédés et usage en cette commune.

Ces formalités qui devront être effectuées au plus tard le 10 avril 2024 seront justifiées, respectivement par les journaux ainsi que par le ou les certificat(s) d'affichage produit(s) par Mr le maire d'ARC et SENANS.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.arc-et-senans.com>

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquête et clos par lui.

Dès leur réception, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un Procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au maire, le registre d'enquête et les pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Si le délai précité ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande de la commissaire enquêteur.

La commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Mme la présidente du tribunal administratif.

Article 7 : Copie du rapport et des conclusions de l'enquête seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la mairie pendant un an, à courir à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le conseil municipal de la commune d'ARC et SENANS est l'autorité compétente pour approuver la révision du plan de zonage d'assainissement.

Article 9 : La commune et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, à Mr le Préfet du Doubs, au Président de la communauté de communes de Loue-Lison.

Le maire

Jacques MAURICE

Jean ROBARDET
Maire adjoint

